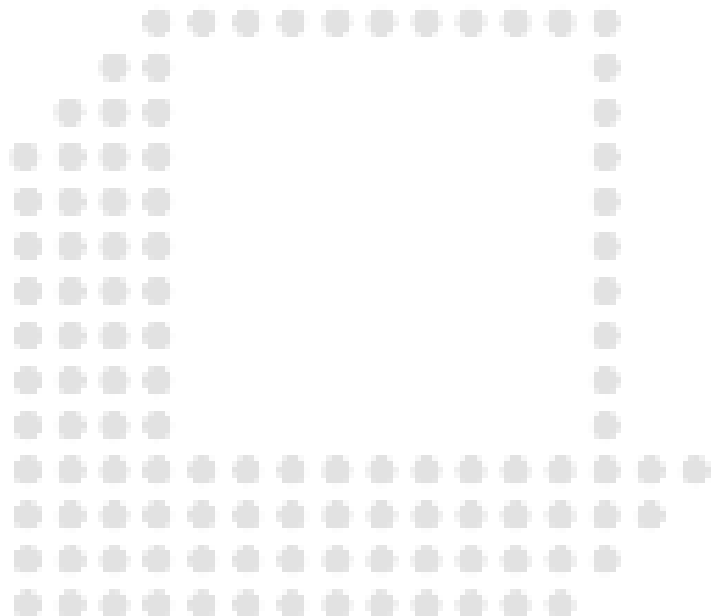


DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE

Formulaire à remplir pour une personne qui doit exercer la profession d'ingénieur et participer à la réalisation d'un projet particulier au Québec.

Service à la clientèle

Direction des affaires professionnelles



N.B. Aucune demande de permis ne sera soumise au Comité exécutif, à moins que tous les documents aient été fournis, que toutes les conditions soient remplies et que tous les frais aient été acquittés.

Ce document explique, étape par étape, la démarche menant à l'obtention d'un permis temporaire pour une personne qui doit exercer la profession d'ingénieur au Québec dans le cadre d'un projet particulier.

1. LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU QUÉBEC

i Plusieurs lois et règlements encadrent l'exercice des professions au Québec. La profession d'ingénieur ne fait pas exception. Ainsi, le Code des professions, la Loi sur les ingénieurs, la Charte de la langue française et plusieurs règlements régissent les activités professionnelles des ingénieurs.

Seules les personnes titulaires d'un permis d'ingénieur et inscrites au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec peuvent exercer la profession d'ingénieur ou utiliser le titre d'ingénieur.

2. PERMIS TEMPORAIRE

i Un permis temporaire est accordé pour une durée limitée et pour un projet particulier à une personne qui exercera au Québec la profession d'ingénieur de façon ponctuelle et exceptionnelle. Puisqu'il s'agit d'un permis temporaire, celui-ci peut être renouvelé à trois reprises seulement. Par conséquent, si vous avez l'intention de travailler à un projet d'une durée de plus de 48 mois, vous devrez faire une demande de permis régulier. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle, au 1 800 461-6141, poste 2398.

Les permis temporaires sont accordés seulement à des particuliers. Les firmes et les sociétés ne peuvent pas obtenir de permis.

Un permis temporaire est délivré pour une période d'un an à compter de la date de délivrance. Il peut être renouvelé au maximum trois fois si le travail lié au projet mentionné dans la demande initiale n'est pas terminé ; dans certains cas, conditionnel à l'obtention de l'autorisation de l'Office québécois de la langue française. Chaque projet doit faire l'objet d'une demande distincte.

Le sceau temporaire comporte le nom du détenteur du permis, le numéro du permis et sa date d'expiration, ainsi que l'endroit où sera réalisé le projet. Il doit être remis à l'Ordre au moment de l'expiration du permis ou à la fin des travaux, selon la première de ces éventualités.

Veuillez noter qu'il faut compter de trois à huit semaines pour l'approbation d'un permis, laquelle dépend du calendrier des réunions du Comité exécutif et de la date de réception de tous les documents.

3. CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

i Au Québec, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35 de la Charte de la langue française).

En vertu de l'article 35 de cette Charte (www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/charte), une personne est réputée avoir cette connaissance si :

- elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français ;
- ou si
- elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire ;
- ou si
- elle a obtenu au Québec un certificat d'études secondaires à compter de l'année scolaire 1985-1986.

Dans les deux premiers cas, la personne doit fournir une copie officielle de ses relevés de notes. Dans le troisième cas, elle doit seulement fournir une copie de son certificat d'études secondaires.


Dans tous les autres cas, la personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) indiquant qu'elle a réussi les tests de français.

i Si vous avez du français une connaissance appropriée à l'exercice de votre profession, l'Ordre des ingénieurs du Québec peut délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les conditions établies par le Conseil d'administration. Ce permis pourra être renouvelé au maximum trois fois si le travail lié au projet mentionné dans la demande initiale n'est pas terminé.

Dans le cas où vous n'avez pas une connaissance appropriée du français au sens de l'article 35 de la Charte de la langue française, l'Ordre des ingénieurs du Québec peut tout de même délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions à une personne venant de l'extérieur du Québec (lieu d'obtention du diplôme de premier cycle en génie) dans la mesure où les exigences de l'article 37 de la Charte de la langue française sont respectées. Un tel permis temporaire est délivré pour une période d'un an à compter de la date de délivrance ; il n'est renouvelable que trois fois, avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française. Pour plus de détails, nous vous invitons à lire attentivement les conditions de renouvellement, à l'annexe 5.

Si vous avez déjà un permis temporaire valide en vertu des articles 41 du Code des professions et 37 de la Charte de la langue française, la date d'échéance d'un second permis ne pourrait pas excéder la date d'expiration de votre premier permis ou de ses renouvellements.


Veillez cocher ci-dessous l'énoncé qui correspond à votre situation.

 Avez-vous une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession en vertu de l'article 35 de la Charte de la langue française ?

Oui

Non

Veillez nous fournir les documents attestant votre connaissance de la langue française. Pour connaître les documents admissibles, consultez l'article 35 de la Charte de la langue française, à la section 3.

 Selon que vous ayez ou non une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession, les conditions de renouvellement, dans le cas où un permis temporaire vous serait délivré, sont différentes.

<p>Vous avez répondu « Oui » car vous avez une connaissance appropriée du français au sens de l'article 35 de la Charte de la langue française</p>	<p>Le permis sera émis en vertu de l'article 41 du Code des professions. Il peut être renouvelé au maximum trois fois par l'Ordre des ingénieurs du Québec si le travail lié au projet mentionné dans la demande initiale n'est pas terminé. Veuillez lire attentivement les conditions de renouvellement à l'annexe 5.</p>
<p>Vous avez répondu « Non » car vous n'avez pas une connaissance appropriée du français au sens de l'article 35 de la Charte de la langue française.</p>	<p>Le permis sera émis en vertu des articles 41 du Code des professions et 37 de la Charte de la langue française. Il peut être renouvelé au maximum trois fois par l'Ordre des ingénieurs du Québec avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française. L'une des conditions est de vous présenter au moins une fois à l'examen de l'Office au cours des 12 mois précédents le renouvellement du permis. Veuillez lire attentivement les autres conditions de renouvellement à l'annexe 5.</p>

4. CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS

i Tous les documents nécessaires à la délivrance d'un permis temporaire doivent parvenir à l'Ordre au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion du Comité exécutif. Toute demande de permis temporaire doit être accompagnée des documents mentionnés ci-dessous.

Conditions et documents requis	Membre d'une association canadienne	Non-membre d'une association canadienne (avec entente)	Non-membre d'une association canadienne (sans entente)	
L'original de cette demande de permis temporaire dûment rempli et avec la signature manuscrite originale .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réussir l'examen professionnel (annexe 3) ou s'adjoindre l'assistance d'un collaborateur (annexe 4). L'original du formulaire doit être complété sa signature manuscrite.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une copie du contrat, de la lettre d'entente ou du bon de commande établis entre le client et le requérant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une lettre de l'employeur indiquant que le requérant a été affecté à la réalisation du projet. La lettre doit comporter sa signature manuscrite et originale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle personnelle conforme au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un curriculum vitæ à jour qui détaille l'expérience de travail acquise depuis la fin des études en génie. Pour être admissible, au moins trois ans d'expérience contemporaine et pertinente sont requis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une copie authentique de l'acte de naissance, accompagné d'une photocopie. La copie authentique vous sera retournée par la poste.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez du français une connaissance appropriée à l'exercice de la profession d'ingénieur, veuillez nous fournir un document démontrant cette connaissance. Pour savoir quels sont les documents admissibles, veuillez consulter l'article 35 de la Charte de la langue française, à la section « Connaissance de la langue française ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes membre d'une autre association canadienne d'ingénieurs : Vous devez démontrer à l'Ordre des ingénieurs du Québec que vous possédez un permis d'exercice valide et que celui-ci n'est soumis à aucune restriction ou limitation. Pour cela, veuillez remplir la partie 1 de l'annexe 2 (Verification of registration with a Canadian professional association of engineers) et la faire parvenir à votre association professionnelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Si vous êtes Non-membre d'une association canadienne, vous devez fournir : ✓ Tout diplôme universitaire à l'appui de la demande ou une attestation de son obtention. Vous devez transmettre une copie certifiée conforme par l'établissement d'enseignement qui a délivré ce diplôme, ou un employé de l'Ordre des ingénieurs du Québec à qui vous aurez présenté les originaux et les photocopies ; ✓ Les relevés de notes officiels pour chacun des diplômes à l'appui de la demande doivent nous parvenir directement de l'établissement d'enseignement.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des attestations d'expérience pertinente de travail depuis la fin des études conduisant au diplôme en génie, pour au moins trois années.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les Non-membre d'une association canadienne (sans-entente) : Passer une entrevue portant sur la compétence devant un comité d'experts.			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Acquitter les frais de demande de permis.	1 371.31\$	1 371.31 \$	2 711.31 \$	<input type="checkbox"/>

⚠ Tout document présenté dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction officielle. Aucune demande de permis ne sera soumise au Comité exécutif, à moins que tous les documents aient été fournis, que toutes les conditions soient remplies et que tous les frais aient été acquittés.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNEL DU REQUÉRANT

i Tout membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit fournir l'adresse de son lieu de résidence et de son lieu de travail principal, ainsi que celle de tous les autres lieux où il exerce sa profession. S'il n'exerce pas la profession d'ingénieur, il doit indiquer, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de son employeur. L'Ordre doit être avisé de tout changement dans un délai de 30 jours. Le membre peut aussi choisir l'endroit où il désire recevoir la correspondance provenant de l'Ordre, qui peut l'acheminer à son lieu de résidence ou à son lieu de travail principal. Le requérant doit faire ce choix pour le courrier postal et pour le courrier électronique.

IDENTIFICATION (Indiquer vos nom et prénom tel qu'ils apparaissent à votre acte de naissance. Si vous avez obtenu un changement de nom à la suite d'une requête en justice ou si vous avez obtenu un certificat de changement de nom, vous devez en produire la preuve légale.)

Nom				Prénom			
Sexe	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	Date de naissance	JJ	MM	AAAA	Lieu de naissance

LIEU DE RÉSIDENCE

N°/rue				App.			
Ville				Province			
Code postal				Pays			
Téléphone				Télécopieur			Courriel

COORDONNÉES DU LIEU DE TRAVAIL PRINCIPAL

AUTRES LIEUX D'EXERCICE (le cas échéant) Si vous avez plusieurs autres lieux d'exercice, veuillez en donner les coordonnées sur une feuille séparée, en allant du plus important au moins important.

Début de l'emploi actuel	JJ	MM	AAAA	Date de début	JJ	MM	AAAA
Employeur				Employeur			
N°/rue				N°/rue			
Ville			Province	Ville			Province
Code postal			Pays	Code postal			Pays
Service/Direction			Titre	Service/Direction			Titre
Téléphone			Poste	Téléphone			Poste
Télécopieur				Télécopieur			
Courriel				Courriel			

FONCTION (Veuillez consulter la liste des codes, à l'annexe 6)

A. Nature de la fonction	_____ (OBLIGATOIRE)	A. Nature de la fonction	_____ (OBLIGATOIRE)
B. Domaine de pratique professionnelle	_____/_____ _____	B. Domaine de pratique professionnelle	_____ _____ _____
C. Secteur d'activité	_____	C. Secteur d'activité	_____

ADRESSES DE CORRESPONDANCE

Poste	<input type="checkbox"/>	Résidence	<input type="checkbox"/>	Bureau principal	<input type="checkbox"/>
Courriel	<input type="checkbox"/>	Résidence	<input type="checkbox"/>	Bureau principal	<input type="checkbox"/>

6. TYPE DE PERMIS TEMPORAIRE

Veillez cocher ci-dessous l'une des trois options qui correspond à votre situation.

Membre d'une association canadienne

Membre de l'Association des ingénieurs professionnels de :

Province

Numéro de membre

i Si vous êtes détenteur d'un permis d'exercer la profession d'ingénieur qui vous a été délivré par une autre association canadienne d'ingénieurs, veuillez en indiquer le nom ci-dessus ainsi que votre numéro de membre. Vous devez également démontrer à l'Ordre des ingénieurs du Québec que vous possédez un permis d'exercice valide et que celui-ci n'est soumis à aucune restriction ou limitation. Pour cela, veuillez remplir le questionnaire qui se trouve à l'annexe 2 (Verification of registration with a Canadian professional association of engineers) et le faire parvenir à votre association professionnelle.

Non-membre d'une association canadienne détenteur d'un diplôme d'ingénieur visé par une entente de reconnaissance mutuelle

i **Diplôme d'ingénieur faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington**
La liste des pays signataires de l'Accord de Washington et celle des programmes visés peut être consultée sur le site Internet décrivant cet accord (www.washingtonaccord.org) ou sur le site des organismes concernés. Nous vous invitons à visiter notre site Internet, à l'adresse www.oig.qc.ca, pour voir si c'est votre cas.

Diplôme français d'ingénieur visé par l'Entente avec la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)

Le titulaire d'un diplôme émis au terme d'une formation habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et menant à l'obtention du titre d'ingénieur diplômé peut obtenir un permis temporaire. Certaines formations habilitées par la CTI ne sont pas visées par l'entente et ne permettent pas d'obtenir un permis temporaire. Parmi celles-ci, notons, à titre d'exemple, les formations d'agronome, d'arpenteur-géomètre, d'ingénieur forestier ou d'ingénieur d'affaires. Il en est de même des formations de spécialisation. Précisons aussi que cette entente ne touche pas les titres qui sont délivrés à la suite de la validation des acquis de l'expérience ni ceux qui sont délivrés hors du territoire de la France ou à la suite d'un programme d'études suivi à l'extérieur de la France. La liste des formations habilitées peut être consultée sur le site Internet de la CTI (www.cti-commission.fr).

⚠ L'Ordre n'accepte pas les programmes donnés par un établissement hors territoire de l'organisme qui accorde l'agrément ainsi que des formations ne relevant pas du génie au Canada.

Non-membre d'une association canadienne détenteur d'un diplôme d'ingénieur non visé par une entente de reconnaissance mutuelle

i Si vous n'êtes pas détenteur d'un permis d'ingénieur délivré par une association canadienne et que votre diplôme d'ingénieur n'est pas visé par une entente de reconnaissance mutuelle, vous devez réussir une entrevue portant sur la compétence qui se déroulera devant un comité d'experts.

À la réception de vos documents et du versement des frais de demande de permis, l'Ordre communiquera avec vous afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'entrevue.

Demande non recevable

La demande provenant du titulaire de l'un des diplômes suivants n'est pas recevable :

- Diplôme de premier cycle qui n'est pas d'un niveau équivalant à un baccalauréat québécois (comportant au minimum 16 années de scolarité) ;
- Baccalauréat obtenu par cumul de certificats ;
- Diplôme obtenu au terme d'une formation à distance ou par correspondance.

7. DIPLÔMES



Formation académique

Études	Nom et lieu de l'établissement	Date d'admission MM/AAAA	Date du diplôme MM/AAAA	Diplôme obtenu et domaine
Primaires		/	/	
Secondaire		/	/	
Collégiales (s'il y a lieu)		/	/	
Premier cycle en génie		/	/	
Cycles supérieurs en génie		/	/	
Autres études universitaires		/	/	

8. EXAMEN PROFESSIONNEL OU CHOIX D'UN COLLABORATEUR



Examen professionnel

L'Ordre des ingénieurs du Québec impose la réussite d'un examen professionnel comme condition de délivrance d'un permis temporaire. À cet effet, il a préparé un document couvrant toute la matière à étudier qui est disponible en français seulement sur le site Internet de l'Ordre.

L'examen professionnel n'est pas de nature technique ; il a pour but de vérifier si le requérant :

1. est familiarisé avec le droit professionnel québécois,
2. connaît les principes de la pratique professionnelle, les notions d'éthique et de professionnalisme, ainsi que les obligations professionnelles,
3. possède les connaissances juridiques de base jugées nécessaires à l'exercice de la profession d'ingénieur.

L'examen comporte donc trois parties et dure trois heures. Aucune documentation n'est permise. Pour réussir l'examen, il faut obtenir au moins 60 % à chacune des trois parties.

Un candidat peut être exempté de la deuxième partie de l'examen professionnel s'il est inscrit à une association canadienne à titre d'ingénieur. Il doit tout de même réussir les parties 1 et 3 (système professionnel québécois et environnement juridique). Afin de ne pas retarder le traitement de sa demande, il doit immédiatement prendre rendez-vous avec la préposée à l'examen professionnel. Pour joindre celle-ci afin de fixer une date ou d'obtenir plus d'information au sujet de l'examen, il doit composer le 1 800 461-6141, poste 2398, ou par courriel à sac@oiq.qc.ca.

OU

Choix d'un collaborateur

Vous pouvez désigner un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui agira comme collaborateur sur le projet. Celui-ci doit lire et signer la Déclaration du collaborateur qui se trouve à l'annexe 4 du présent document. La recherche et le recrutement du collaborateur est la responsabilité du requérant. L'Ordre ne fournira pas de noms ou de liste. Le collaborateur ne peut pas être un ingénieur junior ou un ingénieur stagiaire.

Cochez ci-dessous la case qui correspond à votre choix :

<input type="checkbox"/>	Je ferai l'examen professionnel.	Veillez compléter l'annexe 3.
<input type="checkbox"/>	Je serai accompagné d'un collaborateur membre	Le collaborateur doit signer la Déclaration à l'annexe 4.

9. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Veillez répondre à toutes les questions ci-dessous.

i Vous devez joindre une copie du contrat, de la lettre d'entente ou du bon de commande signé par le client et le requérant. S'il s'agit d'un contrat signé avec l'employeur du requérant, vous devez fournir une lettre de l'employeur indiquant que le requérant a été affecté au projet.

Description du projet :	
Lieu du projet (ville ou municipalité) :	
Nom du client :	
Services professionnels requis du requérant :	

	Ensemble du projet	Mandat du requérant
Début :		
Durée approximative :		
Coût approximatif :		

Vous pouvez suggérer le texte qui pourrait être inscrit sur votre permis temporaire, mais nous nous réservons le droit de le modifier au besoin.

Au nom de (votre employeur)		
services d'ingénierie pour (nom du client)		
en ce qui concerne (description du projet)		
à (ville)		, dans la province de Québec

10. DÉCLARATION D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR EN PRATIQUE PRIVÉE

i Conformément à l'article 3 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle régissant les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, tout membre de l'Ordre qui exerce en **pratique privée**, sauf celui visé au deuxième alinéa de l'article 2, **doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance responsabilité complémentaire** conclu par l'Ordre, établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de sa profession.

Est en pratique privée le membre qui rend des services professionnels à son compte, ou pour le compte d'un autre membre ou d'une société, à des clients qui ne sont pas son employeur. Les champs de pratique visés par cette définition se rapportent principalement aux travaux dont la nature est décrite aux articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs.

Sont considérés comme exerçant en pratique privée les membres qui :

- travaillent pour une société de génie-conseil;
- rendent des services professionnels en génie destinés à une clientèle externe (ex. : les consultants à leur compte, les inspecteurs en bâtiment et autres, les membres qui travaillent dans un laboratoire d'analyse, l'employé d'une université lorsqu'il rend des services à des clients de l'université ou tout autre expert qui donne des avis relatifs à des travaux de la nature de ceux qui constituent le champ de pratique de l'ingénieur).

Si vous exercez le génie en pratique privée, vous êtes tenu d'adhérer au contrat du régime collectif d'assurance responsabilité complémentaire établi par le courtier exclusif de l'Ordre, à tout le moins pour les travaux exécutés dans le cadre du projet pour lequel vous faites une demande de permis temporaire. Vous devez fournir à l'Ordre les renseignements concernant cette assurance responsabilité. Une dispense peut être accordée dans certaines circonstances (voir l'article 5 du Règlement).

- Pour en savoir plus sur le Règlement, [cliquez ici](#) (en français seulement)
- FAQ, [cliquez ici](#)

Le courtier exclusif de l'Ordre est :

BFL CANADA risques et assurances inc.
2001, avenue McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : 514 315-4529 ou 1 833 315-4529
Courriel : ingenieur@bflcanada.ca

DÉCLARATION D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR EN PRATIQUE PRIVÉE



10.1 Allez-vous exercer la profession d'ingénieur en pratique privée (par exemple : génie-conseil à votre compte ou pour le compte d'une firme) au Québec ou en relation avec le Québec ?

Oui ; [passez à la question 10.2](#)

Non ; [passez à la section 11](#)

i Les membres qui ont répondu OUI à la question 10.1 et exercent actuellement le génie en pratique privée sont tenus de fournir à l'Ordre des renseignements concernant leur assurance responsabilité, conformément au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.

DÉCLARATION DE COUVERTURE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE PERSONNELLE



10.2 Je déclare détenir une couverture d'assurance pour ma responsabilité civile professionnelle personnelle conforme au Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec. (Indiquer ci-dessous les détails de la couverture d'assurance)

Emploi principal	Nom de l'assureur	Numéro du contrat	Échéance du contrat
------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Autre lieu d'exercice (s'il y a lieu)	Nom de l'assureur	Numéro du contrat	Échéance du contrat
---------------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

11. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRE

Veillez répondre à toutes les questions ci-dessous.

i Tout membre doit avoir un domicile professionnel. Celui-ci est principalement utilisé lorsqu'une décision du Conseil de discipline ou du Conseil d'administration au sujet d'un membre doit être publiée. L'avis comprend alors le nom du membre concerné et l'adresse de son domicile professionnel. En vertu de l'article 60 du Code des professions : « Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les trente jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. »

DÉCLARATION DE DOMICILE PROFESSIONNEL



11.1 Quel est l'endroit où vous exercez principalement la profession d'ingénieur ?

Lieu de travail principal

Autre lieu d'exercice

i Conformément à l'article 45 du Code des professions, le Conseil d'administration de l'Ordre peut refuser de délivrer un permis ou de vous inscrire au tableau de l'Ordre si vous avez fait l'objet d'une décision vous déclarant coupable d'une infraction criminelle en lien avec l'exercice de la profession, d'une décision pénale ou disciplinaire. Le Conseil d'administration peut également décider de vous inscrire au tableau de l'Ordre, mais limiter ou suspendre votre droit d'exercer des activités professionnelles.

DÉCLARATION DE DÉCISIONS JUDICIAIRES (INFRACTIONS CRIMINELLES) OU DISCIPLINAIRES VISÉES PAR LE CODE DES PROFESSIONS



11.2 Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision au Canada vous déclarant coupable d'une infraction criminelle ou d'une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction, qui si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ?

Oui

Non



11.3 Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire au Québec, pour un ordre professionnel autre que l'Ordre des ingénieurs du Québec, vous imposant la révocation de votre permis, ou la radiation de votre nom au tableau, y compris la radiation provisoire ou d'une décision rendue à l'extérieur du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec aurait eu l'effet d'une révocation de permis ou d'une radiation du tableau ?

Oui

Non



11.4 Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision pénale vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions ou vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une telle poursuite pénale ?

Oui

Non

! Si vous avez répondu OUI à l'une des questions, veuillez joindre au présent formulaire le document se rapportant à votre situation, soit le « Formulaire de déclaration d'infraction criminelle » ou le « Formulaire de déclaration de décision disciplinaire » ou le « Formulaire de déclaration de décision pénale », ainsi que les copies des pièces demandées (dénonciation, jugement, etc.). Ces formulaires se trouvent sur le site Internet dans la section « Salle de presse et documentation » / « Publications » / Catégorie : « Inscription annuelle ».

12. DÉCLARATION ET SIGNATURE

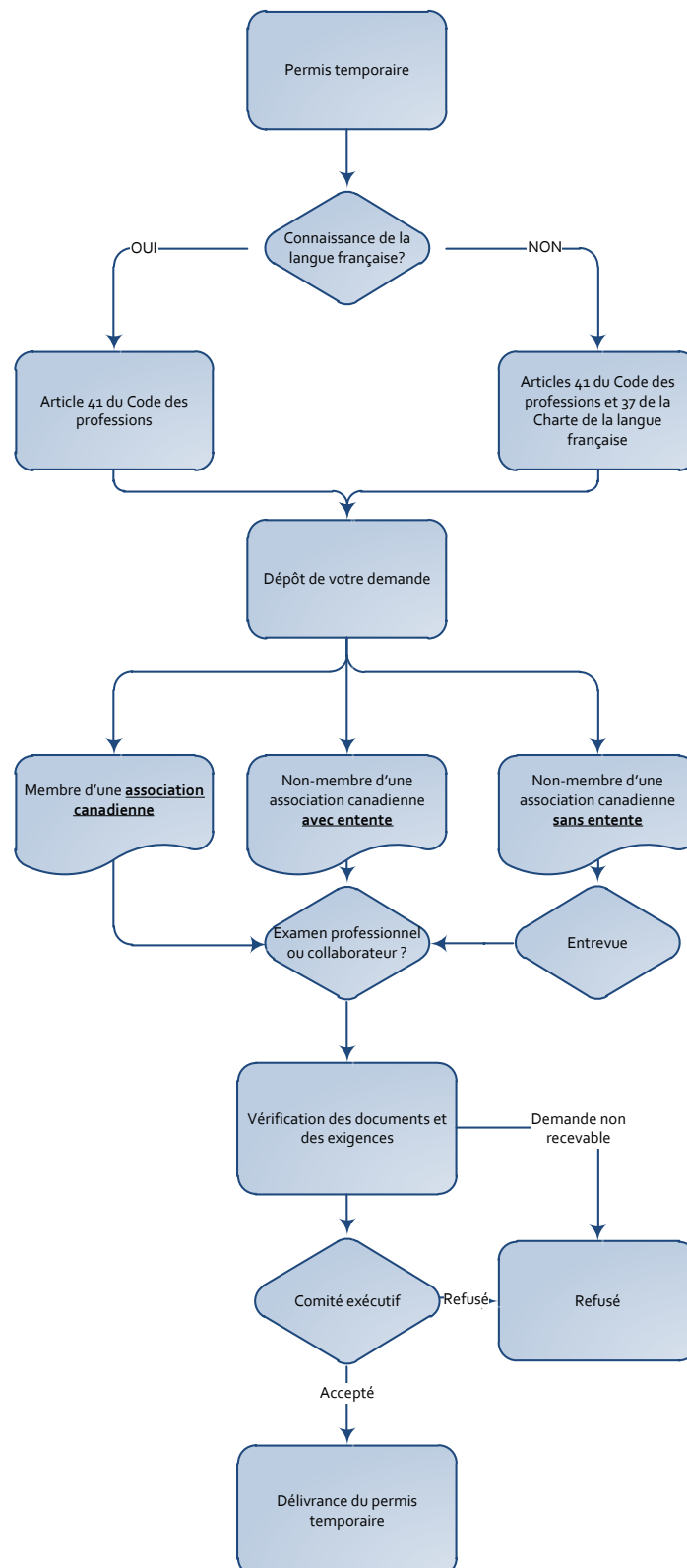
- *Je certifie et affirme solennellement que tous les renseignements inscrits sur ce formulaire sont complets et exacts.*
- *Je comprends qu'une fausse déclaration, une omission de rapporter un fait ou la transmission de faux documents, ou encore de documents altérés ou obtenus frauduleusement, peut entraîner un refus de ma demande.*
- *Je reconnais que si le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec m'accorde un permis temporaire, je me soumettrai et me conformerai aux exigences des lois de la province de Québec, notamment la Loi sur les ingénieurs et le Code des professions et les règlements qui en découlent, y compris le Code de déontologie des ingénieurs.*
- *Je comprends que je serai notamment soumis aux exigences de la Charte de la langue française en ce qui concerne ma connaissance du français.*
- *Je comprends que je serai notamment soumis aux exigences du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.*
- *J'accepte aussi le fait que le permis temporaire m'est accordé personnellement et que les droits et privilèges qu'il comporte ne sont transférables à aucun de mes employés ni à aucune autre personne ou société.*
- *Je m'engage à apposer ma signature et mon sceau de permis temporaire sur chaque plan et devis que je préparerai ou que je ferai préparer sous ma direction et surveillance immédiate.*
- *Je déclare détenir une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle personnelle, conformément au Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, pour les actes professionnels que j'exécuterai dans le cadre de la présente demande de permis temporaire, et je m'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant au moins cinq (5) ans à partir de la date du dernier service rendu.*
- *Conformément à l'article 59.3 du Code des professions, je m'engage à informer l'Ordre des ingénieurs du Québec de toute décision judiciaire ou disciplinaire me concernant qui pourrait survenir en cours d'année, dans les dix (10) jours à compter du moment où j'en serai informé.*
- *Si je suis accompagné d'un collaborateur, je comprends que mes actes doivent être faits avec l'assistance d'un collaborateur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et que je perdrai mon droit d'exercice dans le cas où ce collaborateur cesserait de travailler au projet. De plus, je m'engage à aviser l'Ordre dès le moment où j'en serai informé et à trouver un nouveau collaborateur avant de poursuivre mes travaux sur ce projet.*
- *Je conviens d'informer l'Ordre dans un délai de dix (10) jours, de tout changement touchant l'étendue de mon mandat dans le cadre du projet. Je comprends que l'autorisation de l'Ordre est requise avant de pouvoir faire des actes relatifs au mandat révisé.*
- *Je comprends que le permis temporaire ne pourra être renouvelé que si je remplis les conditions prévues, et que je devrai notamment présenter une demande de renouvellement remplie en bonne et due forme et acquitter les frais exigés dans les délais prescrits. Je comprends que le permis temporaire pourra être renouvelé à trois reprises seulement, et que ce renouvellement est conditionnel aux exigences de la Charte de la langue française dans le cas d'un permis accordé en vertu des articles 41 du Code des professions et 37 de la Charte.*

Signature

Date (JJ/MM/AAAA)

Retourner à l'adresse suivante

Ordre des ingénieurs du Québec
Service à la clientèle
1801, avenue McGill College, 6^e étage
Montréal (Québec), H3A 2N4



i **PART 1 (This section must be filled out by the applicant)**
Fill out the date of the day, your name and your date of birth. Please also enter the name of your professional association and your member number and transmit this document to your professional association.

Date : _____ / _____ / _____
Date (YYYY/MM/DD)

Date of birth : _____ / _____ / _____
Date (YYYY/MM/DD)

Last name : _____ First name : _____

Member of the Association of Professional Engineers of: _____ Province _____ Member number _____

i **PART 2 (This section must be filled out by the professional association)**
The person named above has made application for a temporary permit, and states he/she is a member of your association. Would you please complete the items as noted below.

Is the person named above a full member of your association? Yes No

Registration granted as a full member : _____ / _____ / _____
Date (YYYY/MM/DD)

Member number: _____ Status: _____ Annual fees are paid up to: _____ / _____ / _____
Date (YYYY/MM/DD)

If member has resigned, or membership lapsed, please give date: _____

Has this person ever been subjected to any disciplinary action? Yes No

Passed the Professional Practice Examination? Yes No

Academic qualifications were accepted based on the following:

Canadian accredited bachelor program in engineering _____
(Indicate degree, program, year, month and institution)

Other qualifications
(foreign institution, college diploma, science degree, etc.).
*If examinations were required, please provide subjects and marks on a separate document.

Please send or fax your reply to:

Ordre des ingénieurs du Québec
Registration Department
1801, avenue McGill College, 6e étage
Montréal (Québec), H3A 2N4
✉ inscription@oiq.qc.ca
☎ 514 845-1833

Signature	
Title	
Association	
Date (YYYY/MM/DD)	_____ / _____ / _____

i Si vous désirez passer l'examen au bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec durant les heures d'ouverture, vous pouvez prendre rendez-vous en contactant la préposée à l'examen professionnel à l'adresse courriel suivante examenprofessionnel@oiq.qc.ca
OU

Vous pouvez vous inscrire à une séance statutaire en indiquant le lieu et la date désirés. Le calendrier des séances est disponible sur notre site extranet au www.oiq.qc.ca.

! Un candidat peut être exempté de la deuxième partie de l'examen professionnel s'il est inscrit à une association canadienne à titre d'ingénieur. Il doit tout de même réussir les parties 1 et 3 (système professionnel québécois et environnement juridique).

IDENTIFICATION

Nom : _____ Prénom : _____

LIEU DE RÉSIDENCE

No/rue : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

TRAVAIL PRINCIPAL

No/rue : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____


INSCRIPTION

Lieu : _____ Date : _____ Heure : _____


Signature _____ Date (JJ/MM/AAAA) _____ / _____ / _____

Retourner à l'adresse suivante


Ordre des ingénieurs du Québec
Service à la clientèle
1801, avenue McGill College, 6^e étage
Montréal (Québec), H3A 2N4

 « Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter. »

(Article 3.01.01 du Code de déontologie des ingénieurs)

 Le collaborateur ne peut pas être un ingénieur junior ou un ingénieur stagiaire.

OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC QUI AGIT COMME COLLABORATEUR D'UN DÉTENTEUR D'UN PERMIS TEMPORAIRE.

 Lorsqu'un permis temporaire est accordé, le membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui agit comme collaborateur doit :

- Avoir les compétences et l'expérience requises dans le domaine visé pour être en mesure de guider et de prêter assistance au détenteur du permis, et de pouvoir évaluer si nécessaire les documents d'ingénierie qui ont trait au projet.
- Assister et guider régulièrement le détenteur du permis dans l'observance des lois de la province de Québec, notamment la Loi sur les ingénieurs et le Code des professions et les règlements qui en découlent, y compris le Code de déontologie des ingénieurs.
- Assister et guider régulièrement le détenteur du permis dans l'application des règles de l'art, notamment les règlements, codes ou normes pertinents.
- Référer au besoin le détenteur du permis aux bonnes ressources ou services et aux documents et renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat, notamment au Guide de pratique professionnelle.
- Faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables.
- Collaborer du début jusqu'à la fin du mandat.
- Informer l'Ordre des ingénieurs du Québec avant de cesser d'être collaborateur en lui faisant parvenir un préavis de délaissement dans un délai de 10 jours.
- Signaler à l'Ordre tout acte dérogatoire et tout acte qui risque de porter atteinte à la profession.
- Signaler à l'Ordre tout exercice illégal de la profession par des non-membres ou toute participation ou contribution à l'exercice illégal de la profession par des membres.

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Cette partie doit être remplie par le membre de l'Ordre qui assistera le requérant. Veuillez écrire lisiblement, en caractères d'imprimerie, sans abrégé.

Numéro de membre (obligatoire) : _____

Je, (prénom) _____ (nom) _____

soussigné, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, déclare par la présente que je vais assister

(prénom) _____ (nom) _____

pour le permis temporaire dans le cadre du projet _____

J'ai lu et compris les obligations ci-dessus, et je m'engage à les respecter.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____

_____ le _____ / _____ / _____
Date (JJ/MM/AAAA)

Signature _____



Une demande de renouvellement doit se faire au moins quatre mois avant l'expiration de votre permis temporaire.

RENOUELEMENT D'UN PERMIS TEMPORAIRE – ARTICLE 41 DU CODE DES PROFESSIONS



Dans le cas d'un permis temporaire accordé en vertu de l'article 41 du Code des professions, au moins quatre mois avant l'expiration de votre permis, vous devez nous faire parvenir :

- le Formulaire de renouvellement dûment rempli et signé, lequel fournit les renseignements relatifs à votre couverture d'assurance responsabilité professionnelle ;
- s'il y a lieu, le Formulaire de renouvellement du collaborateur dûment rempli et signé.
- un chèque pour régler les frais de renouvellement.

Puisqu'il s'agit d'un permis temporaire, celui-ci peut être renouvelé au maximum trois fois. Par conséquent, si vous avez l'intention de travailler sur un projet d'une durée de plus de 48 mois, vous devez envisager de présenter une demande de permis régulier en vertu des règlements en vigueur. Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle par téléphone, au 514 845-6141, poste 2398, ou par courriel à l'adresse suivante : sac@oiq.qc.ca.

RENOUELEMENT D'UN PERMIS TEMPORAIRE – ARTICLE 41 DU CODE DES PROFESSIONS ET 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE



Dans le cas d'un permis temporaire accordé en vertu des articles 41 du Code des professions et 37 de la Charte de la langue française, au moins quatre mois avant l'expiration de votre permis, vous devez :

1. Prendre rendez-vous avec l'Office québécois de la langue française, si vous n'avez pas fait l'examen au cours des 12 mois précédant l'expiration de votre permis (oglf_op@oglf.gouv.qc.ca ou tél. : 514 873-8387). Vous présentez à l'examen de français est une condition essentielle pour que l'Office accepte de renouveler votre permis, sans quoi, ce renouvellement sera refusé.
2. Faire parvenir à l'Ordre des ingénieurs du Québec les documents suivants :
 - a) Le Formulaire de renouvellement dûment rempli et signé, lequel fournit les renseignements relatifs à votre couverture d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - b) S'il y a lieu, le Formulaire de renouvellement du collaborateur dûment rempli et signé ;
 - c) Une lettre écrite de votre part en français, dans laquelle vous devez :
 - indiquer votre lieu de travail,
 - indiquer pourquoi il est essentiel et dans l'intérêt public que le permis temporaire soit renouvelé
 - d) Une lettre de votre employeur rédigée en français, indiquant l'appellation de votre emploi et votre lieu de travail et expliquant pourquoi il est essentiel et dans l'intérêt du public que votre permis temporaire soit renouvelé pour une autre année ;
 - e) Un chèque pour régler les frais de renouvellement.

Puisqu'il s'agit d'un permis temporaire, celui-ci peut être renouvelé au maximum trois fois. Par conséquent, si vous avez l'intention de travailler sur un projet d'une durée de plus de 48 mois, vous devez envisager de présenter une demande de permis régulier en vertu des règlements en vigueur. Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle par téléphone, au 514 845-6141, poste 2398, ou par courriel à l'adresse suivante : sac@oiq.qc.ca

A. NATURE DE LA FONCTION		
INGÉNIERIE		ENSEIGNEMENT/RECHERCHE
01	Direction de service	31 Universitaire (génie)
02	Design et conception	32 Universitaire (autres)
03	Gestion de projet	33 Collégial
04	Entretien	34 Autres
05	Construction (surveillance)	
06	Production	
07	Contrôle de la qualité	
08	Planification des travaux	
09	Estimation	
10	Représentation technique	
11	Consultation en génie	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
19	Autres	40 Général
		69 AUTRES
		GESTION
		50 Gestion générale
		51 Approvisionnement
		52 Marketing
		53 Finance
		54 Personnel
		55 Information
		56 Planification
		59 Autres
B. DOMAINE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE		
Aéronautique/Aérospatiale		Environnement
0010	Général	0320 Général
0011	Structures	0321 Assainissement de l'eau
0012	Aérodynamique	0322 Assainissement de l'air
0013	Véhicules	0323 Décontamination des sols
0014	Propulsion	0324 Investigation de sites
0015	Avionique	0325 Étude d'impact
0016	Systèmes	0326 Gestion des déchets
0019	Autres	0327 Gestion des risques/Accidents
		0328 Installations septiques
		0329 Autres
AGRICULTURE		GÉOLOGIE
0030	Général	0140 Général
0031	Hydraulique/Hydrologie	0141 Géophysique
0032	Sols/Mécanique des sols	0142 Exploration
0033	Machinerie agricole	0144 Hydrogéologie
0034	Irrigation/Drainage	0145 Sols/Mécanique des roches
0035	Agro-alimentaire	0149 Autres
0036	Constructions/Bâtiments	
0039	Autres	
BÂTIMENT		INDUSTRIEL/MANUFACTURIER
0130	Général	0150 Général
0131	Ascenseurs	0151 Contrôle des coûts/Inventaire
0132	Inspection de bâtiment	0152 Services, entretien
0133	Protection incendie	0153 Manutention des matériaux/Emballage
0134	Réfrigération	0154 Assurance de la qualité
0135	Mécanique du bâtiment	0155 Sécurité/Ergonomie
		0157 Assemblage automatique
		0158 Systèmes de production/Fabrication
		0159 Autres
BIOMÉDICAL		INFORMATIQUE
0040	Général	0100 Général
0041	Appareils	0101 Matériel
0042	Prothèses	0102 Logiciels
0049	Autres	0103 Installations et services
		0104 Télécommunications
		0109 Autres
CHIMIE		INSTRUMENTATION
0060	Général	0160 Général
0061	Mise au point des procédés	
0063	Transferts thermiques/Conservation d'énergies	
0064	Produits alimentaires	
0065	Produits synthétiques	
0066	Pétrochimie	
0067	Traitements	
0068	Appareils	
0069	Autres	
CIVIL		MARITIME/NAVAL
0070	Général	0170 Général
0071	Structures	0171 Construction navale
0072	Hydraulique/Hydrologie	0173 Ports et havres
0073	Routes, rails, aéroports	0175 Machineries, appareils
0074	Fondations/Sols/Mécanique des sols/Géotechnique	0179 Autres
0075	Bâtiments, construction, aménagement, entretien	
0076	Municipal/Urbain/Urbanisme	
0077	Circulation, signalisation, etc.	
0078	Hydroélectrique/Barrages	
0079	Autres	
ÉLECTRIQUE		MATÉRIAUX NON MÉTALLIQUES
0110	Général	0300 Général
0111	Énergie/Lignes/Postes, etc.	
0112	Électronique/Microélectronique	
0113	Téléphone/Télécommunications/Transmission de données	
0114	Radiofréquences	
0115	Micro-ondes	
0116	Automatisation/Robotique	
0117	Services (éclairage, bâtiments)	
0118	Électrotechnique	
0119	Autres	
		MÉCANIQUE
		0190 Général
		0191 Machinerie
		0192 Hydraulique/Fluides
		0194 Chauffage/Ventilation/Climatisation
		0195 Moteurs, turbines, pompes
		0196 Automatisation/Robotique
		0198 Équipement de transport
		0199 Autres
C. SECTEUR D'ACTIVITÉ		
081	À l'emploi d'une entreprise, compagnie ou coopérative	080 Pratique privée en génie au Québec *(ex. : génie-conseil à votre compte ou au compte d'une firme)
082	À l'emploi d'un organisme du secteur public ou parapublic	091 Pratique privée occasionnelle*
088	Autres	092 Pratique privée en génie hors Québec
089		
		083 À la retraite
		084 Sans emploi
		085 Étudiant à temps plein
		086 En congé parental
		087 Invalide (longue durée)